



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTÉ N°2024-014 DU 25 JANVIER 2024
APPROUVANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS ADMIS PAR
LA COMMISSION DE SÉLECTION DES EMPLOIS RÉSERVÉS

—
SECONDE SESSION DE L'ANNEE 2023

Le président,

Vu l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment ses articles 12 à 17 ;

Vu l'arrêté n°37-2021 du 17 décembre 2020 désignant le représentant des communes à la commission de sélection des emplois réservés de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°2022-84 du 16 décembre 2022 désignant le membre du conseil d'administration du centre de gestion et de formation siégeant au sein de la commission de sélection des emplois réservés de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°2023-029 du 28 avril 2023 portant suppléance d'un membre désigné en qualité de personnalité qualifiée au sein de la commission de sélection des emplois réservés de la fonction publique des communes de la Polynésie française ;

Vu la publication sur le site internet du centre de gestion et de formation du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023 invitant les travailleurs handicapés à s'inscrire en vue de passer l'entretien de la seconde session de la commission de sélection des emplois réservés de l'année 2023 ;

Vu les 28 candidatures réceptionnées au centre de gestion de formation avant la date de forclusion du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'examen de recevabilité des dossiers de candidatures validés et la liste des 23 candidats sélectionnés à un entretien par la commission le 11 décembre 2023 ;

Vu les convocations du président du centre de gestion et de formation du 18 décembre 2023 adressées aux candidats sélectionnés ;

Vu les entretiens qui se sont déroulés les 15, 17 et 19 janvier 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est adoptée la liste d'aptitude jointe en annexe du présent arrêté des candidats admis lors de la deuxième session de l'année 2023 de la commission de sélection des emplois réservés. Les lauréats sont inscrits sur la liste d'aptitude par ordre alphabétique.

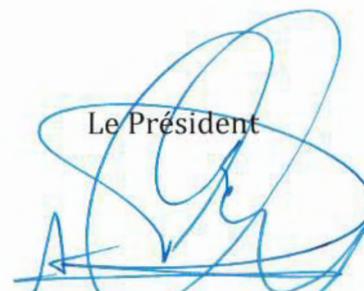
Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 susvisé, l'inscription sur cette liste ne vaut pas recrutement. La nomination des lauréats est prononcée conformément aux dispositions des articles 39 et 46 de l'ordonnance du 4 janvier 2005 susvisée.

Article 2 : La présente liste d'aptitude sera affichée au centre de gestion et de formation jusqu'au 29 février 2023, publiée sur le site internet du centre de gestion et de formation et notifiée à chacun des lauréats.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 : Le directeur général des services du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président



M. René TEMEHARO- PAHUIRI

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de l'arrêté :

- Transmis au représentant de l'Etat le : ... 25/01/2024
- Publié ou affiché le : 25/01/2024
- Retiré le :



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

Candidats au cadre d'emplois des « conception-encadrement » (catégorie A) de la spécialité administrative

LISTE DES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABETIQUE

NEANT

Papeete le 19 janvier 2024

Heitiare RICHMOND
Personnalité qualifiée
Représentante du monde
du handicap

Damās TEUIRA
4^{ème} Vice-Président du
CGF
Maire de Mahina

Tepuaraurii TERIITAHU
1^{ère} Vice -Présidente du
CGF
Conseillère municipale de PAEA